



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 29 avril 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 avril 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, M. PUGLIESI à Mme GUERRINI, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, Mme FLAMENCOURT à M. ARESU, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme SANNA à Mme SICHI, M. KERVELLA à Mme COSTA, M. FERRARA à M. le maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. CHAREYRE à M. DELIPERI, Mme PILLOTTI à Mme BIANCAMARIA, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CASTELLANA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20190429-2019_78-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2019

Affichage : 03/05/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du lundi 29 avril 2019

Délibération N°2019/78

**Transfert de charges consécutif au transfert de la
compétence en matière d'action sociale d'intérêt
communautaire**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Par délibération du 20 octobre 2016 et du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a décidé le transfert à la date du 1^{er} janvier 2018 de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire, puis à défini cet intérêt communautaire et décidé la création du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Il convient aujourd'hui de finaliser la procédure en procédant au transfert de charges. En effet, les services de la CAPA ont préparé en liaison avec ceux de la ville d'Ajaccio (pour le CIAS) et des autres communes concernées, le rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été adopté par la CLECT lors de sa réunion du 31 juillet 2018.

Cette évaluation - à prendre en compte selon l'article 1609 nonies C. V. du Code général des impôts pour la détermination de l'attribution de compensation des communes concernées a été soumise aux conseils municipaux qui l'ont approuvée à la majorité qualifiée (majorité acquise au 05 décembre 2018 par délibérations d'Afa, Ajaccio, Alata, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola-Carcopino, Tavaco et Villanova , une autres délibération étant en cours de transmission).

Dès lors, il est proposé que ces transferts de charges soient réglés par décisions conjointes respectives de la CAPA et des communes concernées : soit, pour la commune d'Ajaccio, réduction de 1 416 882 €, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'attribution de compensation.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider la réduction de 1 416 882 €, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, suite au transfert de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Fait à Ajaccio, le

Le Directeur Général des Services
Pierre-Paul ROSSINI

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

**LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de son Président
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;
Vu le rapport adopté par la CLECT de la CAPA, en date du 5 décembre 2018, dont l'estimation a été approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la CAPA;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 avril 2019 ;

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

La réduction de 1 416 882 €, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'attribution de compensation de la commune d'Ajaccio, suite au transfert de la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI



A blue circular official stamp of the Mairie d'Ajaccio is partially visible behind the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'AJACCIO' and a central emblem. The signature is written in black ink over the stamp.